

## DELIBERATION 2021-136

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU HUIT DECEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN.

**PRESENTS** : M. RIO, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme PIACENTINI-MOREAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. WALCZACK, M. TREPRAU, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, M. SIGAUD

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme FABRY donne procuration à M. RIO, M. HIVIN donne procuration à M. RIO, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. LEFEVRE donne procuration à M. PLAUTIN, M. BLANCHRD donne procuration à M. PLAUTIN, M. CADIOU donne procuration à Mme PENA, Mme VESSIOT donne procuration à M. ROBIN

**ABSENTS EXCUSES** : Mme FERRAI, M. THEOL

M. SIGAUD a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Objet** : Attribution d'une prestation sociale de départ en retraite au personnel communal

L'article 70 loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale permet aux collectivités locales d'attribuer à leurs agents des prestations d'action sociale.

Ces prestations, selon l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Lors de la séance du 4 juin 2020, le conseil municipal avait voté l'attribution aux agents d'une prestation à l'occasion du départ à la retraite selon les modalités d'octroi suivantes :

**Montant** : 500 € + 60 € par année validée par la CNRACL ou l'IRCANTEC au sein de la collectivité.

*Sera déduit de ce montant l'aide de départ en retraite versée par le Comité d'œuvre Sociale à l'agent, (selon sa tranche d'imposition : tranche 1 : -450 €, tranche 2 : -350 € et tranche 3 : -250 €).*

**Bénéficiaires** : les agents titulaires et non titulaires de droit public

*Ces prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération de l'agent et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir de l'agent.*

Or, concrètement, il s'avère que ce versement est rendu difficile du fait de la condition impérative mentionnée dans la délibération « Sera déduit de ce montant l'aide de départ en retraite versée par le Comité d'œuvre Sociale (COS) à l'agent ».

En effet, ce montant d'aide du COS permettant de calculer la prestation de la collectivité, n'est connu que plusieurs mois après le départ de l'agent de la collectivité. De ce fait, l'agent retraité étant radié des effectifs de la collectivité ne peut pas se voir verser de prestation de la part de la collectivité au moment de son départ.

Pour rendre effectif le versement de cette prestation et après avis du comité technique est proposée une nouvelle formulation permettant de supprimer la phrase problématique. Ainsi, les conditions d'octroi seraient :

**Montant :** 500 € + 60 € par année validée par la CNRACL ou l'IRCANTEC au sein de la collectivité.

**Bénéficiaires :** les agents titulaires et non titulaires de droit public

Ces prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération de l'agent et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir de l'agent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'ABROGER** la délibération n°2020-27 du 04 juin 2020 relative à l'attribution d'une prestation sociale à l'occasion du départ en retraite aux agents communaux ;
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une prestation sociale à l'occasion du départ en retraite aux agents communaux selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que cette prestation sociale sera versée aux agents partant à la retraite à partir de la date exécutoire de la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 30 voix pour,
- 1 abstention (Mme MYSONA)

François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas

